

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
 DE LA GUADELOUPE DU 12 JUILLET 2022**

**DELIBERATION N°2022/1207-05**

***Objet* : INSTITUTION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL AVEC  
 FORMATION SPECIALISEE AU SEIN DU SDIS DE LA GUADELOUPE  
 EN REMPLACEMENT DU CT ET DU CHSCT EXISTANTS**

L'an deux mille vingt-deux et le 12 juillet à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 04 juillet 2022.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 12 juillet 2022 - Liste des présents -</b>				
<b><u>Membres du Bureau du CASDIS</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u></b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	Col. H.C ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	TEL	Jean-Luc	Chef du Service Atelier	Présentiel
	LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Mme Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Accusé de réception en préfecture  
 971-289710014-20220712-Delib221207-05-DE  
 Date de réception préfecture : 25/07/2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté SDIS AR 21-00791 du 20 décembre 2021 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du SDIS de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté SDIS AR 21-00797 du 28 décembre 2021 fixant la composition du Comité Technique (CT) du SDIS de la Guadeloupe,

Vu la délibération n°22/3105-02 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 31 mai 2022 portant détermination du nombre de représentants du personnel qui siégeront au Comité Social Territorial,

Considérant que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 a créé une nouvelle instance issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : le Comité Social Territorial (CST),

Considérant que le CST est composé de deux instances : le CST, et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Les SDIS, sans conditions d'effectif, doivent mettre en place cette formation spécialisée,

Considérant que lors des élections professionnelles du 08 décembre prochain, les agents voteront pour les représentants du personnel siégeant au CST,

Considérant qu'il convient donc d'instituer au sein du SDIS de la Guadeloupe un Comité Social Territorial avec formation spécialisée en remplacement du CT et du CHSCT existants,

Vu l'effectif du SDIS de la Guadeloupe constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Sur le rapport du Président,

#### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Institue au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe un Comité Social Territorial avec formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Rappelle que conformément à la délibération du Bureau du CASDIS n°22/3105-02 du 31 mai 2022, six (06) représentants du personnel titulaires siégeront au sein de ce Comité.

Article 3 : Précise que conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du Comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220712-Delib221207-05-DE  
Date de réception préfecture : 25/07/2022

Article 4 : Les représentants du personnel qui siègeront au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail seront désignés conformément aux dispositions des articles 20 et suivants du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGÉLIQUE

Direction Départementale Service d'Incendie et de Secours

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220712-Delib221207-05-DE  
Date de réception préfecture : 25/07/2022